

Protocole A.P.-H.P. imbuvable

Sud

S A N T E

HENRI-MONDOR

Tél. - Fax : 01 49 81 22 89
Tél : 01 49 81 40 89

Dans le préambule de ce protocole il est dit que l'institution doit garantir la pérennité et l'efficacité du service public hospitalier de même que l'intégralité des missions qu'elle assume à ce jour. Cet objectif nécessite de veiller à maintenir la qualité et le volume d'offre de soins.

Lorsque l'on voit qu'en 39 heures on est obligé de fermer des lits par manque de personnel et que dans de nombreux services la qualité des soins en pâtit, il apparaît évident que sera : le personnel ne pourra pas prendre ses jours R.T.T. Soit : de nombreuses fermetures de lits devront avoir lieu.

Ce protocole dès les premières lignes est un vœu pieux irréalisable.

Répartition des emplois :

Il est prévu 4000 emplois pour toute l'A.P.-H.P. sur trois ans dont 330 la première année.

Ce qui correspond à **132** emplois sur trois ans pour H. MONDOR dont **33** la première année.

Quand on sait que pour fonctionner correctement en 39 heures il manque une centaine d'agents à Mondor, comment va-t-on pouvoir fonctionner en 35 heures, alors qu'au total c'est 400 personnes qu'il faudrait ?

Il faudra fermer des lits ou encore dégrader la qualité des soins et les conditions de travail des personnels.

D'autre part le directeur a déjà dit qu'il n'y aurait pas d'emploi pour le personnel ouvrier (hormis la cuisine dont le fonctionnement est comparable à celui des services de soins), ni pour le personnel administratif (sauf les admissions pour les mêmes raisons que la cuisine).

Dispositions Relatives à l'organisation du temps de travail :

La date d'ouverture des droits est fixée au 1^{er} janvier 2002.

La durée annuelle de travail est comptée en heure.

C'est l'annualisation du temps de travail.

Ce qui permettra aux cadres de faire travailler plus de personnels pendant les pics d'activité, et si en fin d'année vous n'avez pas votre compte d'heures travaillés on vous supprimera des jours de repos(R.T.T., C.A.).

Agents en repos fixes :

de 1589 à 1568 heures

Les 21 heures d'écart correspondent aux jours de congés pris en période d'hiver et à la journée de fractionnement des congés.

Agents en repos variables :

(travaillant plus de 9 dimanches ou fériés)
de 1575 à 1554 heures

(travaillant plus de 19 dimanches ou fériés)
de 1561 à 1540 heures

Agents de nuit :

1540 heures jusqu'au 1^{er} janvier 2004
de 1470 à 1440 heures à partir du 1^{er} janvier 2004

Temps de repas :

Le principe est retenu de cumuler les règles relatives au temps de pause et de repas et de considérer que la pause méridienne, intégrée dans le temps de travail, correspond au temps de repas pour l'ensemble des catégories de personnel.

La pause légale de 20 minutes est transformée en pause repas de 30 minutes soit pour certains signataires un gain de temps de 10 minutes.

Repos hebdomadaires :

Le nombre de jours de repos est fixé à quatre jours pour deux semaines, deux d'entre eux au moins devant être consécutifs dont un dimanche et un samedi « **si** » cette mesure ne soulève pas de difficulté particulière.

Le « si cette mesure ne soulève pas de difficulté » remet en cause le week-end de repos.

On ne sera plus obligé d'avoir un week-end sur deux de repos car on pourra toujours trouver une difficulté particulière pour vous le supprimer. (Ex : R.H. vendredi et samedi ou dimanche et lundi ou juste le samedi ou dimanche selon votre cycle).

.../...

Durée du travail :

La durée du travail est organisée par cycles :

Durée journalière de 7 heures 36 : 38 heures - cycle de 7 semaines
Durée journalière de 7 heures 50 : 38 heures 20 – cycle de 7 semaines (erreur c'est 39 heures)
Durée journalière de 10 heures : 35 heures - cycle de 2 semaines
Durée journalière de 12 heures : 35 heures - cycle de 12 semaines
La durée moyenne hebdomadaire maximale est de 44 heures par semaine.

Sud santé revendique une durée journalière de 8 heures, avec un repos hebdomadaire supplémentaire toutes les quatorzaines et 6 jours R.T.T. soit un cycle de 36 heures.

Jours R.T.T. :

Les agents travaillant en 7 heures 36 – 18 jours R.T.T. + 2 R.R.
Les agents travaillant en 7 heures 50 – 20 jours R.T.T. + 6R.R.
Les agents travaillant en 10 heures - 71 jours R.T.T.
Les agents travaillant en 12 heures - 97 jours R.T.T.

Repos supplémentaires :

11 jours fériés pour les agents en roulement
9 jours fériés pour les agents en repos fixes

Perte de 6 R.S. :

- ½ Noël
- ½ Jour de l'An
- ½ Mi-carême
- ½ mardi gras
- dimanche de pâques
- mardi de pâques
- dimanche de Pentecôte
- mardi de Pentecôte
- + fête des mères

En conclusion on donne d'un côté et on reprend de l'autre. Un exemple : les gens qui devront travailler en 7 heures par jour vont travailler plus de jours en 35 heures qu'en 39 heures (6 jours de plus et 7 pour les mères de famille + 2 C.A.)

Congés annuels :

On passe de 30 jours ouvrables (du lundi au samedi) à 25 jours ouvrés (du lundi au vendredi).

Selon la façon de poser ses jours la perte va de 1 à 3 jours avec une perte moyenne de 2 jours.

.../...

.../...

Compte épargne temps :

Le C.E.T. n'est pas obligatoire.

Mais si vous ne pouvez pas prendre vos jours (ce qui sera le cas pour beaucoup à cause du manque de personnel) vous les perdrez donc vous serez obligés d'ouvrir un C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté par 154 heures maximums par an (22 jours dont 15 R.T.T., 5 C.A., heures supplémentaire).

Les jours qui seront mis sur ce compte ne pourront être pris avant janvier 2004 et à condition d'avoir au moins 40 jours dessus.

D'autre part un préavis devra être posé pour les prendre :

	de 1 mois pour moins de 6 jours
	de 2 mois entre 6 et 20 jours
	de 4 mois pour plus de 20 jours

En cas de changement d'établissement les droits au titre du C.E.T. sont conservés même hors A.P.-H.P..

Avec le C.E.T. on voit que même les congés annuels sont remis en cause car on ne sera obligé que de vous donner 20 jours ouvrés par an, les 5 jours restant étant mis sur le C.E.T.

Temps partiel :

Les dispositions sont les mêmes que pour les temps pleins au prorata de la quotité de temps partiel.

Horaires variables :

Dorénavant on peut vous obliger à travailler en horaires variables alors qu'auparavant ce n'était que sur la base du volontariat.

Astreintes à domicile et heures supplémentaires :

Le prochain conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en fixera les modalités.

En conclusion :

Le passage aux 35 heures est l'occasion de déréglementer le travail à l'hôpital pour un gain de 11 jours à condition de pouvoir les prendre . C'est pourquoi nous demandons au personnel de rester mobilisé et de continuer à se battre pour : Travail en 8 heures par jour

- 1 R.H. tous les 14 jours + 6 R.T.T.
- Le maintien de tous les R.S.
- Le maintien des C.A. en 30 jours ouvrables
- Travail en horaires fixes
- L'embauche de 10000 agents sur l'A.P.-H.P.
- Le maintien de l'offre et de la qualité des soins
- L'amélioration des conditions de travail

